

Pôle Solidarités Humaines
Direction de l'Autonomie

A.D n° 2023-2037

ARRETE
**PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS
DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE TARN-ET-GARONNE**

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement et notamment les articles 3 à 5 qui confortent le Département dans son rôle de pilote et de coordonnateur des dispositifs de prise en charge des personnes âgées,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et son article L233-3 définissant la composition de la Conférence des financeurs,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : COMPOSITION

La composition de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est arrêtée comme suit :

- Président : Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant du Département désigné par le Président du Conseil départemental,
- Vice-Président : Monsieur le Directeur Départemental de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant de l'Agence Régionale de Santé,
- Un représentant de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail,
- Un représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,

- Un représentant de la Mutualité Sociale Agricole,
- Un représentant des Institutions de Retraite Complémentaire,
- Un représentant désigné par la Fédération Nationale de la Mutualité Française,
- Des représentants des collectivités territoriales volontaires autres que le Département et des établissements publics de coopération intercommunale volontaires qui contribuent au financement d'actions entrant dans le champ de compétence de la Conférence des financeurs.

Commune/EPCI
Ville de Montauban
Centre Intercommunal d'Action Sociale des Deux Rives

ARTICLE 2 : MEMBRES EXPERTS

Sont désignés membres experts, les représentants des organismes suivants (un représentant par organisme) :

Fonction
Le Président du Conseil Territorial de Santé
Le Vice-président de la formation personnes handicapées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie
Le Vice-président de la formation personnes âgées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

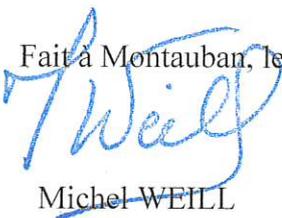
ARTICLE 3 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressé(e)s.

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le **20 NOV. 2023**

Fait à Montauban, le **20 NOV. 2023**



Michel WEILL